



VAL  **rizon**

moins de déchets, plus de ressources !

ECOPARC DE DAMAZAN (47)

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
*(Conformément aux articles R181-13 et suivants
du Code de l'environnement)*

Sommaire inversé



Août 2020

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECES	REFERENCE CERFA	FICHER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
<p>CERFA précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé du projet, • Identification du demandeur, • Informations générales de l'installation projetée, • Informations sur le projet, • Nature et volume des activités, • Rubrique de classement nomenclature installations classées, • Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet, • Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine, • Usage futur. 		CERFA	Cerfa_15964_28-08-2020	
<p>Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	PJ n°1	Pièce n°7 : Dossier des plans	7_Dossier_des_plans_vf	Plan n°1 - Plan de situation de l'installation et rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique
<p>Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du CERFA et des pièces n°3 et n°6) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]</p>	PJ n°2	Pièce n°7 : Dossier des plans	7_Dossier_des_plans_vf	
<p>Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]</p>	PJ n°3	Pièce n°8 : Dossier des annexes	8_Dossier_des_annexes_vf	Annexe n°10 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	PJ n°4	Pièce n°3 :Etude d'impact	3_Ecoparc_Damazan_EI_vf	
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]	PJ n°5	<i>Non concerné</i>		
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	PJ n°6	<i>Non concerné</i>		
Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	PJ n°7	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n° 5 : Résumé non technique de l'étude d'impact • Pièce n°6 : Résumé non technique de l'étude de dangers 	<ul style="list-style-type: none"> • 5_Ecoparc_Damazan_RnT_EI_vf • 6_Ecoparc_Damazan_RnT_EDD_vf 	

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE				
PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
(Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	PJ n°8			
VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES				
	PJ n°9 à 45	<i>Non concerné</i>		
VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)				
Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.	PJ n°46	Pièce n°2 : Présentation du projet	2_Ecoparc_Damazan_Projet_vf	
Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3°	PJ n°47	Pièce n°1 : Demande administrative	1_Ecoparc_Damazan_NA_vf	Titre 8

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
<i>du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];</i>				
Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration <i>[9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];</i>	PJ n°48	Pièce n°7 : Dossier des plans	7_Dossier_des_plans_vf	
L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 <i>[10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</i> Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.	PJ n°49	Pièce n°4 : Etude de dangers	4_Ecoparc_Damazan_EDD_vf	

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	PJ n°51	Pièce n°1 : Demande administrative	1_Ecoparc_Damazan_NA_vf	Titre 5
La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	PJ n°52	Pièce n°1 : Demande administrative	1_Ecoparc_Damazan_NA_vf	Titre 7
Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]	PJ n°57	Pièce n°3 :Etude d'impact	3_Ecoparc_Damazan_EI_vf	Chapitre 4 – Titre 5
Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]	PJ n°58	Pièce n°1 : Demande administrative	1_Ecoparc_Damazan_NA_vf	Titre 5.10
Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	PJ n°59	Pièce n°3 :Etude d'impact	3_Ecoparc_Damazan_EI_vf	Chapitre 4 – Titre 5

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE				
PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	PJ n°60	Pièce n°1 : Demande administrative	1_Ecoparc_Damazan_NA_vf	Chapitre 9
VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT				
Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	PJ n°77	Pièce n°8 :Dossier des annexes	8_Dossier_des_annexes_vf	Annexe n°2 : Justification du respect des prescriptions générales des arrêtés pour les rubriques soumises à enregistrement
VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE				
	PJ n°78	<i>Non concerné</i>		
VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ				
	PJ n°79 à 87	<i>Non concerné</i>		
VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »				
	PJ n°88 à 95	<i>Non concerné</i>		
VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM				

PIECES REGLEMENTAIRES PRESENTES DANS LE DOSSIER, RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE				
PIECES	REFERENCE CERFA	FICHIER(S) CONCERNE(S)	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S)
	PJ n°96 à 102	<i>Non concerné</i>		
VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS				
	PJ n°103	<i>Non concerné</i>		
VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE				
	PJ n°104	<i>Non concerné</i>		
VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT				
	PJ n°105 à 107	<i>Non concerné</i>		